

**DIRECTIVES RELATIVES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**  
**Appui à l'expansion des activités des Institutions de Microfinance (IMF) dans les zones rurales de Madagascar.**

**I- CONTEXTE**

Le Gouvernement Malagasy a conclu un Accord de financement avec l'International Development Association (IDA) pour soutenir la mise en œuvre du Projet d'Inclusion Financière de Madagascar (PIFM). Le PIFM vise à promouvoir l'inclusion financière des individus et des Micro Petites et Moyennes Entreprises (MPME) à Madagascar.

La mise en œuvre des activités du Projet est confiée à l'Unité d'Exécution de Projet conformément à l'accord de financement.

Les activités du Projet sont réparties à travers 4 composantes, à savoir :

- Composante 1 : la numérisation des paiements pour accroître l'usage des comptes de transaction ;
- Composante 2 : l'accès au crédit pour les MPME ;
- Composante 3 : la gestion du Projet et l'évaluation d'impact ;
- Composante 4 : la composante Plan d'Urgence et de Contingence.

La composante 2 « Accès au crédit MPME » comporte une sous composante 2.2 intitulée « Amélioration de la demande de crédit».

Un des volets de cette sous-composante consiste à l'appui pour l'expansion des réseaux des institutions de microfinance (IMF) dans zones rurales mal desservies.

L'objectif est de financer l'expansion des agences permettant l'accès aux services financiers avec des produits et services répondant bien aux besoins et à la spécificité de chaque région des zones rurales.

**II- L'ACTIVITE EXPANSION DES IMF**

Le présent document indique les directives aux IMF pour la préparation des dossiers de demande de financement dans le cadre des appuis du Projet PIFM dans l'expansion de leurs activités dans les Régions rurales de Madagascar. Il fournit le canevas des documents à remplir par les IMF et à remettre par ces dernières.

Dans le cadre de la mission, le projet soutiendra l'expansion des services financiers dans les zones rurales de Madagascar. Pour une démarche plus inclusive, toutes les régions seront concernées afin d'appuyer les projets d'expansion en milieu rural des IMF dans leurs zones d'intervention.

Pour la mise en œuvre de l'expansion, le PIFM contribuera sous forme de coût partagé au financement partiel des réseaux des IMF sélectionnées dans les régions proposées. La contribution du PIFM sera d'au moins 30% et au maximum 70% du montant total de l'expansion.

Sont considérés dans le calcul du coût partagé, le coût d'acquisition et de mise en place des équipements et matériels (mais pas l'achat ou la location de propriétés ni les frais de fonctionnement) et les frais de formation de nouvelles agences d'IMF dans les zones rurales mal desservies. La subvention de contrepartie couvrira les coûts d'acquisition et de mise en place des équipements (tels que matériels et

meubles de bureau, matériels informatiques, matériels roulants, matériels de sécurité, panneaux solaires, ...) et les formations du personnel des IMF sélectionnées pour une période limitée.

La ligne de financement des crédits ne fera pas partie de ce calcul et du financement du PIFM. Les financements complémentaires des autres bailleurs dans le cadre de cette expansion sont considérés au titre du financement de l'IMF dans les calculs mais devraient se limiter à moins de 30% du coût total de financement de l'expansion toute part incluse. L'autofinancement de l'IMF devra, en outre, être supérieur ou égal au total des financements d'autres bailleurs.

Les IMF présélectionnées seront celles qui auront remis dans leur exhaustivité les pièces requises suivant les dossiers de manifestation d'intérêt cités dans la partie IV du présent document.

Une IMF peut soumettre pour une ou plusieurs Régions à la fois. Les dossiers devront avoir une présentation par Région et détaillés par caisse.

Il est demandé de produire un dossier de demande de financement par Région souhaitée par l'IMF. La proposition doit rester valable pendant 90 jours après la date de soumission. Les déclarations erronées entraîneront l'exclusion de l'IMF. Tout dossier transmis hors délai sera rejeté. L'UEPIFM n'est tenue d'accepter aucune des propositions reçues. Une Convention de partenariat sera signée entre l'IMF retenue et l'UEPIFM, entité en charge de la gestion du Projet.

Les IMF intéressées par la sollicitation peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous jusqu'au vendredi 11 juin 2021. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit ou courrier électronique à l'adresse ci-dessous. L'UEPIFM répondra par écrit ou par courrier électronique à l'IMF concernée et enverra une copie de la réponse (en y joignant la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à toutes les autres IMF.

Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent être déposés, en cinq (05) exemplaires (dont un original et 4 copies), en documents séparés par Région choisie par l'IMF, sous pli fermé ou envoyées par email à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le vendredi 18 juin 2021, à 17 heures locales avec la mention « Manifestation d'Intérêt pour les appuis à l'expansion des activités des Institutions de Microfinance (IMF) dans la ou les Région(s) de [à préciser] ».

### **III- LES CRITERES DE SELECTION**

#### ***1. Critères d'éligibilité et de présélection :***

Sont éligibles à participer à l'expansion, les institutions de microfinance ci-après :

- a. Toutes les IMF ayant obtenu l'autorisation de la CSBF, qu'elles soient agréées ou en cours d'agrément en tant qu'IMF dans un processus de demande de classification selon la nouvelle loi N°2017-026 sur la Microfinance en tant que IMF de dépôt et crédit, ou IMF de crédit.
- b. Les Entités Non Soumises (ENS) qui sont en cours de démarche pour la demande d'agrément auprès de la CSBF en tant qu'IMF sont également considérées.
- c. Les IMF ne faisant pas l'objet de sanctions prévues par les articles 172 et 173 de la loi N°2017-026 sur la Microfinance ;

d. Les IMF en règle vis-à-vis de la CSBF et de l'APIMF ;

e. Les IMF ayant au moins trois (3) années d'existence et montrant dans son plan d'affaire leur volonté en matière d'implantation en milieu rural ;

Les IMF éligibles et dont les dossiers qui feront l'objet d'évaluation à l'étape de sélection seront celles qui auront satisfait dans leur totalité les critères d'éligibilité ci-dessus.

## **2. Critères d'évaluation et de sélection :**

L'évaluation et la sélection des dossiers des IMF se porteront sur les aspects indiqués ci-après :

- a. L'expression des besoins en matière d'expansion de leurs points de services et la présentation des coûts estimatifs y afférents.
- b. Les informations requises suivant les critères d'évaluation des portées actuelles et projetées et des critères dans l'annexe 6.
- c. L'expression des besoins dans le cadre de l'expansion de leurs réseaux supportée des études effectuées par l'IMF sur le milieu d'implantation choisi.
- d. La disposition d'un plan d'affaires (2021-2022) démontrant la volonté des dirigeants à développer et à pérenniser l'IMF et les agences/ les points de services à implanter.

La commission d'évaluation examinera en particulier: (i) l'atteinte des leurs prévisions des exercices précédents (2018 et 2019) : la croissance, la rentabilité, la qualité de portefeuille, (ii) la soutenabilité de la situation financière de l'année 2020 suivant les plans de redressement de l'IMF compte tenu de l'impact du COVID19.

Tel qu'indiqué ci-dessus, une IMF peut soumettre pour une ou plusieurs Régions à la fois. Les dossiers devront avoir une présentation par Région et détaillée par agence/ point de services. Les IMF seront classifiées selon leur notation. Les dossiers de demande d'appui pour l'expansion des activités des Institutions de Microfinance (IMF) dans les zones rurales de Madagascar seront traités dans l'ordre de classification jusqu'à concurrence du budget disponible auprès du PIFM.

Une convention de partenariat sera signée pour chaque IMF retenue et l'Unité d'Exécution du Projet d'Inclusion Financière de Madagascar.

Seules les IMF sélectionnées seront contactées pour la suite du processus.

Les IMF prendront à leur charge la rédaction des spécifications techniques des matériels et équipements ainsi que la rédaction des TDR des formations qui font l'objet du financement du PIFM.

#### IV- LE DOSSIER DE MANIFESTATION D'INTERET

Les IMF intéressées au présent appel sont invitées à déposer un Dossier de manifestation d'intérêt constitué des éléments ci-après :

Référence	INTITULE	Observations	A cocher par l'IMF pour vérification
<b>Annexe 1</b>	Modèle de lettre de soumission avec coût global de l'expansion	A signer par le Représentant habilité de l'Institution	
<b>Annexe 2</b>	Présentation et Profil de l'IMF	A remplir exhaustivement par l'IMF	
<b>Annexe 3</b>	Schéma de financement par agence/ point de service	A remplir exhaustivement par l'IMF pour chaque agence et point de service à mettre en place, et à remettre à l'UEPIFM en version papier et sur CD et par email en fichier Excel avec formule.	
<b>Annexe 4</b>	Tableaux des Indicateurs de performance 2017 à 2020 de l'IMF suivant les déclarations à la CSBF	A remplir exhaustivement et à remettre à l'UEPIFM en version papier et sur CD et par email en fichier Excel avec formule	
<b>Annexe 5</b>	Projection de performance 2021 – 2022 dans la zone d'expansion pour servir de base de suivi des réalisations	A remplir exhaustivement et à remettre à l'UEPIFM en version papier et sur CD et par email en fichier Excel avec formule pour le suivi des réalisations	
<b>Annexe 6</b>	Les critères d'évaluation des IMF : Normes prudentielles et Ratios de performance	A remplir exhaustivement par l'IMF pour complément de points et à remettre à l'UEPIFM en version papier et sur CD et par email en fichier Excel avec formule	
<b>Annexe 7</b>	Autres informations à fournir par l'IMF	A fournir par l'IMF et à remettre à l'UEPIFM en version papier et sur CD et par email	

\*Les dossiers incomplets ne seront pas analysés

## Annexe 1. MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de l'UEPIFM]  
Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous transmettre par la présente notre manifestation d'intérêt pour les appuis de PIFM à l'expansion de nos activités dans la Région de [à préciser] avec [à préciser le nombre de points de service à créer].

Nous vous soumettons ainsi notre Dossier de demande de financement pour un montant en MGA TTC de [montant en lettres et en chiffres] suivant le tableau ci-après :

	Total (en million Ar)	Schéma de financement		
		PIFM	IMF	Autres bailleurs
<b>Investissement</b>				
Equipements informatiques				
Matériels et Mobiliers de bureau				
Panneaux solaires et accessoires				
Matériels roulants				
Formation du personnel				
Autres				
<b>Total budget (En million Ariary)</b>				
<b>Pourcentage</b>	<b>100%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans la présente soumission et dans le Dossier de demande de financement sont authentiques et nous acceptons que toute déclaration erronée y apparaissant puisse entraîner notre exclusion.

Notre Dossier de demande de financement a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant des négociations.

Si notre Proposition est retenue, nous nous engageons à réaliser les activités à la date qui sera convenue avec l'UEPIFM.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : \_\_\_\_\_

Nom et titre du signataire : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'IMF : \_\_\_\_\_

## Annexe 2. Présentation et Profil de l'IMF

Informations sur l'IMF	A remplir par l'IMF
a. Nom de l'IMF	
b. Numéro de l'agrément et date de délivrance	
c. Statuts juridiques	
d. Mutualiste ou non	
e. Classification de l'IMF selon la nouvelle loi	
f. Date de création	
g. Siège social	
h. Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) en qualité d'institution de microfinance	
i. Régions d'intervention (nombre de caisse et noms)	
j. Dirigeants sociaux (noms et titres)	
k. Principaux cadres (noms et titres)	
l. Toutes autres informations pertinentes	

**Annexe 3. Schéma de financement par agence et point de service (A remplir par l'IMF)**

**Descriptions :**

Les appellations des points de service peuvent varier (exemple : Agence, centre administratif, caisse, bureau.....), selon l'organisation de chaque IMF et selon les services offerts au niveau de ces points de services. Veuillez donner une description de chaque type de points de services.

Type de point de service	Description	Rattachement	Services offerts
Agence (...)			

Investissements	Coût expansion: ...Type de point de service... N°1			Coût expansion: ...Type de point de service N°2 (...)			COUT TOTAL DE L'EXPANSION		
	PIFM	IMF	Total (en million Ar)	PIFM	IMF	Total (en million Ar)	PIFM	IMF	Total (en million Ar)
Equipements informatiques									
Matériels et Mobiliers de bureau									
Panneaux solaires et accessoires									
Matériels roulants									
Formation du personnel									
Autres									
<b>Total financement par point de service</b>									
<b>Total budget par point de service</b>	%	%	100%	%	%	100%	%	%	100%

**Annexe 4. Tableaux des Indicateurs de performance 2017 à 2020 de l'IMF suivant les déclarations à la CSBF (A remplir par l'IMF)**

DESIGNATION	Unité	Réalisations au 31/12/2017	Réalisations au 31/12/2018	Réalisations au 31/12/2019	Moyenne des 3 années	Réalisations 2020
Nombre d'agence et points de services	Nb					
Nombre des membres/ clients	Nb					
Nombre de crédits en cours	Nb					
Encours total de crédits	MGA					
Volume d'octroi	MGA					
Encours moyen d'octroi de crédits	MGA					
Nombre d'épargnants	Nb					
Nombre d'épargnants actifs	Nb					
Encours d'épargne	MGA					
PAR à 1 jour	%					
PAR à 30 jours	%					
PAR à 90 jours	%					
Résultat net	MGA					
Autosuffisance opérationnelle	%					
Autosuffisance financière	%					
Nb. de Personnels de l'IMF	Nb					
<i>Dont nombre d'agent de crédit</i>	Nb					
Nombre de crédit en cours par agent de crédit	Nb					
Montant en cours de crédit par agent de crédit	MGA					
Montant moyen octroi de crédit	MGA					



**Annexe 5. Projection de performance 2021 – 2022 dans la zone d’expansion pour servir de base de suivi des réalisations (A remplir par l’IMF)**

DESIGNATION	Unité	Réalizations actuelles	Objectifs au	Objectifs au
			31/12/2021	31/12/2022
Nombre d’agence et points de services	nb			
Nombre des membres/ clients	nb			
Nombre de crédits en cours	nb			
Encours total de crédits	MGA			
Volume d’octroi	MGA			
Encours moyen d’octroi de crédits	MGA			
Nombre d’épargnants	nb			
Nombre d’épargnants actifs	nb			
Encours d’épargne	MGA			
PAR à 1 jour	%			
PAR à 30 jours	%			
PAR à 90 jours	%			
Résultat net après subvention	MGA			
Autosuffisance opérationnelle	%			
Autosuffisance financière	%			
Nb. de Personnels de l’IMF	nb			
<i>Dont nombre d’agent de crédit</i>	nb			
Nombre de crédit en cours par agent de crédit	nb			
Montant en cours de crédit par agent de crédit	MGA			
Montant moyen octroi de crédit	MGA			

Annexe 6. Les critères d'évaluation des IMF : Normes prudentielles et Ratios de performance (A remplir par l'IMF)

N° Ratios	Normes et Ratios	Rappel de la formule	Situation au cours des trois derniers exercices			Situation moyenne des 3 dernières années	Situation 2020
			2017	2018	2019		
<b>N° Ratios</b>	<b>1. Normes prudentielles</b>						
<b>Ratio 1</b>	<b>Ratio de solvabilité: R1 (INSTRUCTION N°003/2019-CSBF)</b>	Le ratio de solvabilité est le rapport entre les fonds propres disponibles et les risques encourus. En suivant strictement les calculs proposés par l'instruction et ses annexes. En cas de non-respect de la norme prudentielle, joindre en annexe une projection indiquant la régularisation dans un délai maximum de deux ans en cas de non-conformité au ratio. Pour l'année 2020, le non-respect de la norme dû au covid19 sera soutenu par l'IMF suivant le plan d'affaire et le plan de redressement de sa situation financière.					
<b>Ratio 2</b>	<b>Ratio de division des risques : R2 (INSTRUCTION N°003/2019-CSBF)</b>	C'est le rapport entre les risques encourus sur un même bénéficiaire et les fonds propres disponibles. Le ratio est calculé sur la base des fonds propres disponibles consolidés pour les IMF constituées en réseau. En suivant strictement les calculs proposés par l'instruction et ses annexes.					
<b>Ratio 3</b>	<b>Ratio de transformation à moyen et long terme: R3 (INSTRUCTION N°003/2019-CSBF)</b>	C'est le rapport entre le passif à moyen et long terme (MLT) et l'actif à moyen et long terme. En cas de non-respect de la norme prudentielle, joindre une promesse de redressement avec l'approche proposée. Pour l'année 2020, le non-respect de la norme dû au covid19 sera à soutenir par l'IMF suivant le plan d'affaire et le plan de redressement de sa situation financière. En suivant strictement les calculs proposés par l'instruction et ses annexes.					
<b>Ratio 4</b>	<b>Ratio de couverture des immobilisations: R4 (INSTRUCTION N°003/2019-</b>	C'est le rapport entre les immobilisations nettes et les fonds propres disponibles. En suivant strictement les calculs proposés par l'instruction et ses					

	Normes et Ratios	Rappel de la formule	Situation au cours des trois derniers exercices			Situation moyenne des 3 dernières années	Situation 2020
			2017	2018	2019		
	CSBF)	annexes					
<b>Ratio 5</b>	<b>Ratio de limitation des risques sur les actionnaires, mandataires sociaux, dirigeants, salariés et personnes liées (AMSDSP): R5 (INSTRUCTION N°003/2019-CSBF)</b>	C'est le rapport entre les engagements sur les AMSDSP et les fonds propres disponibles. En suivant strictement les calculs proposés par l'instruction et ses annexes.					
<b>2. Ratio de performance</b>							
<b>Ratio 6</b>	<b>Autosuffisance opérationnelle : R6</b>	$\frac{\text{Produits financiers}}{(\text{Charges financières} + \text{Dotation aux provisions pour créances douteuses} + \text{Charges d'exploitation})}$					
<b>Ratio 7</b>	<b>Ratio du portefeuille à risque PAR 30 jours: R7</b>	$\frac{\text{PAR} > n \text{ jours} + \text{Valeur des crédits renégociés}}{\text{Encours de crédits brut}}$					
<b>Ratio 8</b>	<b>Ratio du portefeuille à risque PAR 90 jours: R8</b>	$\frac{\text{PAR} > n \text{ jours} + \text{Valeur des crédits renégociés}}{\text{Encours de crédits brut}}$					

Les normes prudentielles sont à calculer suivant les instructions de la CSBF.

Pour l'année 2020, le non-respect de la norme et ratio dû au covid19 sera justifié par l'IMF suivant le plan d'affaire et le plan de redressement de sa situation financière.

## **Annexe 7. Autres informations à fournir par l'IMF :**

1. Document résumant les études des milieux choisis pour l'expansion avec les données concernant:
  - a. la population cible (population active),
  - b. l'étude monographique de la région,
  - c. l'étude socio-économique de la région,
  - d. les infrastructures existantes,
  - e. l'étude de marché sur le potentiel commercial (étude économique globale de la zone d'intervention, étude des besoins des clients, état de la concurrence, estimation du volume d'activité sur la zone) etc.
  
2. Une présentation des moyens techniques à affecter pour atteindre l'objectif commercial :
  - a. description de l'infrastructure technologique nécessaire,
  - b. projection des ressources humaines : gestion globale des RH, effectifs détaillés, compétences requises, etc.

**V- DATE LIMITE DE DEPOT**

Toute IMF manifestant son intérêt vis-à-vis du présent appel est invitée à déposer son dossier au plus tard le vendredi 18 juin 2021 à 17 heures locales après la publication de l'appel à l'adresse ci-dessous :

**Unité d'Exécution du Projet d'Inclusion Financière de Madagascar,  
Immeuble ARO, Escalier A, 1er Etage, Porte A 102 – Ampefiloha, 101 Antananarivo – MADAGASCAR**

Courriel : [pifm@pifm.mg](mailto:pifm@pifm.mg) copie à : [rpm2@pifm.mg](mailto:rpm2@pifm.mg) ; [ats@pifm.mg](mailto:ats@pifm.mg)

Référence : « *Appui à l'expansion des activités des Institutions de Microfinance (IMF) dans les zones rurales de Madagascar* »

Antananarivo, le 2 juin 2021